

Discours de M. le comte de  
Montalembert [à la Chambre  
des pairs]

Montalembert, Charles Forbes de (1810-1870). Auteur du texte.  
Discours de M. le comte de Montalembert [à la Chambre des pairs]. .

**1/** Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

**2/** Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**3/** Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

**4/** Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

**5/** Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

**6/** L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

**7/** Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).

# DISCOURS

DE

## M. LE COMTE DE MONTALEMBERT,

PAIR DE FRANCE.



MESSIEURS ,

J'ai apprécié toute l'importance des questions extérieures qui se débattent dans cette enceinte , et j'ai souvent l'habitude d'y prendre part. J'aimerais aussi à dire un mot sur l'affaire dont il s'est agi aujourd'hui, mais je respecte les impatiences de la chambre, et je vais, par conséquent, me renfermer dans les questions antérieures.

Dans ces questions, je n'envisagerai que le point de vue qui me paraît le plus important, le point de vue religieux. J'envisagerai trois choses : d'abord, l'attitude récente prise par le clergé, par l'épiscopat, et une portion notable des catholiques de la France ; ensuite, la conduite du gouvernement à leur égard, et, enfin, les conseils qui lui ont été donnés.

Je viens défendre la conduite du clergé ; je viens blâmer la conduite du gouvernement sous quelques rapports, et cher-

(2)

cher à l'éclairer sous d'autres ; je viens enfin blâmer, combattre et détourner autant que je pourrai, les conseils perfides qui lui ont été donnés.

Je n'aborderai pas les faits qui ont amené cette attitude et cette conduite de part et d'autre ; ils seront mieux réservés pour la discussion prochaine de la loi sur l'enseignement.

Je me bornerai à rappeler rapidement qu'elles ont été les occasions de ces démonstrations. Les évêques et les catholiques ont parlé à la suite de trois circonstances. En premier lieu, le discours de M. le ministre de l'instruction publique, à la fin de 1842, à cette tribune, où il a dit que c'était une calomnie que d'attaquer sous le point de vue religieux et moral l'enseignement universitaire, et qu'il attendait les preuves de cette accusation ; en second lieu, une série de leçons que je ne veux pas qualifier en ce moment, au Collège de France ; enfin, en troisième lieu, la présentation du projet de loi que vous allez discuter la semaine prochaine. C'est successivement, et à la suite de ces trois faits qu'a été prise l'attitude nouvelle de l'Épiscopat et du Catholicisme en France.

Messieurs, à la suite de cette attitude que s'est-il passé ? De toutes parts s'est manifesté une violente opposition, des invectives virulentes ont éclaté ; on a attaqué avec violence le Clergé ; on a évoqué contre lui toutes les lois possibles, existantes ou non existantes, les souvenirs de l'ancien régime et de l'empire ; et on a fini en demandant de nouvelles lois, en vous rappelant que vous êtes législateurs pour en faire.

Chose étrange ! Messieurs ; dans un pays comme celui-ci, où les plaintes et l'opposition sont, en quelque sorte, le pain quotidien de la publicité et de la presse, où la vie publique, je l'ai déjà dit, n'est qu'une espèce de murmure continu, chaque fois qu'il arrive au moindre citoyen d'élever une plainte contre ce qui le gêne et l'opprime, aussitôt il rencontre de nombreuses sympathies, de vives sollicitudes, et de nombreux encouragements lui sont décernés. Mais chaque fois qu'un évêque, qu'un prêtre, qu'un catholique élève la voix et proteste au nom de son opinion ou de sa conscience, aussitôt une meute acharnée de journalistes, d'avocats, de procureurs-généraux, de conseillers-d'état (Murmures), se déchaîne contre lui ; on cherche à présenter, soit comme

un forfait, soit comme une grave inconvenance, chez lui, ce qui est le droit naturel et habituel des autres citoyens. Comme si l'Episcopat, le Sacerdoce étaient en France une obligation de mutisme et de servilité ; comme si la profession franche et sincère de la foi catholique devait entraîner l'obéissance passive à tout ce que veut ou à tout ce que pense le gouvernement ; comme si ce grand corps catholique de quatre-vingts évêques, de cinquante mille prêtres, de plusieurs millions de fidèles, qui existe dans ce pays depuis quinze siècles, devait être exclu de cette liberté de la plainte, qui est le droit commun et l'apanage de tous les Français.

Il est temps cependant de s'entendre. Quand nous ne disions rien, on disait de nous : ils conspirent dans l'ombre ; ils se livrent à des intrigues souterraines. Sous la restauration, on chantait : Hommes noirs, sortez de dessous terre. Et quand nous sommes sortis, quand nous avons dit ce que nous étions et ce que nous voulions, on s'écrie : quelle audace ! quelle insolence ! Sous les monarchies absolues, quand les catholiques se taisent, on dit : ils sont les complices de l'absolutisme. Dans les pays de liberté, quand les catholiques cherchent à adopter les institutions et les allures du peuple et du siècle où ils vivent, on les injurie de plus belle. Regardez, dit-on, ces catholiques, ils font des livres ; ils font des brochures ; ils écrivent des lettres ; il y en a un qui dit qu'il était dominicain ; un autre écrit qu'il est jésuite ; des évêques ont même l'audace de s'écrire par la poste ; ils font ce que M. le ministre des cultes appelle un concert. Cela se passe dans un pays où il existe toutes les libertés, y compris les libertés de l'Eglise gallicane : et ils ne sont pas châtiés !....

Les moins méchants disent : c'est bien malheureux qu'ils aient des idées si fanatiques ; mais au moins s'ils voulaient ne pas les publier, ne pas les mettre dans les journaux ! Et cependant, Messieurs, comme le disait hier M. le prince de la Moskowa, pourquoi cette aversion contre la publicité ? N'est-elle pas l'âme du gouvernement représentatif ? S'il fallait réduire à un seul terme tous les avantages et toutes les garanties de ce gouvernement, je n'hésiterais pas à dire qu'ils résident tous dans la publicité. Tout homme d'état qui ne comprend pas cette vérité me paraît, j'oserai le dire, un traître du despotisme, le demeurant d'un autre âge. Aussi tous

jes hommes d'état sérieux la comprennent et l'appliquent. Tous les citoyens jaloux de leurs droits la comprennent et l'appliquent. Pourquoi donc les évêques, les prêtres et les catholiques seraient-ils exclus de cette intelligence du droit commun de la France constitutionnelle ?

Il y a peu de jours qu'un magistrat très-haut placé se félicitait publiquement, à une tribune, de ce que nous vivons sous un gouvernement qu'on ne confesse pas. Chacun son goût ; mais au moins on avouera que le gouvernement sous lequel nous vivons lit les journaux, et on ne peut se plaindre de ce qu'on remplace le confessionnal qui, dit-on, n'existe plus, par les journaux qui existent fort bien.

Il y a là, Messieurs, ce me semble, une déplorable confusion d'idées sur la véritable nature du Sacerdoce et de l'Episcopat.

On a dit que les évêques étaient en dehors du droit de tout le monde ; que pour les fonctionnaires il y a des devoirs de position ; que la coalition entre les fonctionnaires est défendue. Quel est le devoir des évêques, a-t-on demandé ? C'est de prêcher la soumission au pouvoir établi, l'obéissance aux lois et le respect au magistrats. Je cite textuellement<sup>1</sup>.

Eh bien, Messieurs, j'ose le dire, cette idée est complètement erronée. (Murmures.) Non, mille fois non, l'évêque n'est pas fonctionnaire ; le prêtre n'est pas fonctionnaire. Elle est fautive, elle est erronée l'opinion de ceux qui ne voient dans un évêque qu'une espèce de préfet en soutane, un commissaire de haute police morale ; de ceux qui croient que les fonctions épiscopales se bornent à correspondre avec les bureaux des cultes ; à être de bons administrateurs ; à célébrer certaines fêtes avec une certaine pompe ; à baptiser ou enterrer les princes, à les haranguer à leur passage. Tout cela n'est rien, presque rien dans la mission de l'évêque.

Les évêques, aux yeux des catholiques, et ils sont faits, après tout, pour les catholiques, ils ne sont pas faits pour ceux qui, d'après une expression fameuse, n'en usent pas ; les évêques sont commis par Dieu au gouvernement de l'Eglise ; ils ont reçu mission d'en haut, pour diriger nos con-

<sup>1</sup> Discours de M. Dupin, député et procureur-général. *Moniteur* du 20 mars 1844.

sciences et pour les troubler au besoin; ils sont les ambassadeurs de Dieu auprès de nous. Le roi les désigne, il les choisit; mais ce n'est pas de lui qu'ils tiennent leur pouvoir (Murmures); la loi reconnaît leur autorité, mais ce n'est pas elle qui la crée; ils tiennent cette autorité de Dieu, ou ils ne la tiennent de personne. C'est là leur croyance et la nôtre. Tout évêque qui n'aurait pas cette croyance, qui ne se croirait pas revêtu d'une puissance indépendante de toute autorité humaine serait un imposteur; il ne devrait pas conserver un seul instant les fonctions qu'il remplit: et tout évêque qui, ayant cette croyance, n'agirait pas comme ont agi récemment les évêques français, pour le salut des âmes, serait un prévaricateur.

C'est là la doctrine formelle de l'Eglise, c'est sa pratique constante de siècle en siècle; elle explique la conduite qui a été tenue et qui a blessé tant d'opinions et tant d'ignorances.

L'honorable magistrat dont je parlais tout-à-l'heure a dit, et je suis cette fois de son avis: Si nous n'étudions que nos libertés politiques, sans étudier nos libertés religieuses, notre éducation n'est pas complète. A voir ce qui se passe, M. le garde-des-sceaux et beaucoup d'autres magistrats, me paraissent être dans ce cas, et avoir besoin de compléter leur éducation: je demande la permission de vous raconter, à leur intention, une courte histoire que nous apprenons dans notre enfance, avant d'être livrés à l'Université, et que nous tâchons de ne pas oublier.

Il y a un évêque nommé Basile; ce n'était point un jésuite ni un ultramontain, car il vivait au quatrième siècle. Ce Basile avait eu des contestations avec l'État de son temps, c'est-à-dire avec l'empereur Valens, sur une question qui n'importait, certes, pas plus au salut des âmes que ne lui importe l'éducation des générations futures dont il s'agit aujourd'hui. L'empereur le fit menacer par un de ses ministres, qui s'appelait Modeste, comme qui dirait le ministre des cultes de ce temps-là. (On rit.) Ce ministre voyant Basile lui répondre avec fermeté et publiquement, s'écria: mais on ne m'a jamais parlé avec cette arrogance! Basile lui répondit: C'est que sans doute vous n'avez jamais rencontré un évêque. Et il ajouta: « Nous sommes les gens du monde les plus humbles, non-seulement envers l'empereur mais envers le

dernier des hommes : mais quand il s'agit de Dieu, nous ne regardons que lui seul. »

Que ce Modeste ait été étonné du langage que lui tenait un évêque, trois ou quatre cents après J.-C., cela était naturel ; mais ce qui ne l'est pas, c'est cette surprise perpétuellement renouvelée de tous les préfets du prétoire, de tous les ministres, de tous les procureurs généraux et autres politiques de ce genre, qui depuis quinze siècles se trouvent en présence des résistances épiscopales. Il faut toujours leur répéter la même chose. *Nunquam in episcopum incidisti.* Vous n'avez donc jamais rencontré d'évêque, c'est-à-dire vous avez eu affaire à des intrigants, à des ambitieux, quelquefois à des honnêtes gens, mais jamais à des hommes qui croient tenir leur mission d'en haut, et qui ont une responsabilité envers Dieu. Et maintenant que vous les rencontrez, vous ne comprenez pas leur langage.

Voilà donc ce qui se disait sous le despotisme des empereurs romains et ce qu'on comprenait alors ; et à travers les siècles le même enseignement s'est constamment renouvelé.

On nous a dit qu'il fallait désirer pour le clergé actuel la charité et la douceur de Fénelon. Voyons donc ce que disait treize siècles après saint Basile, ce doux et charitable Fénelon, en sacrant un prince souverain, sous la monarchie absolue de Louis XIV.

« Que les princes ne se vantent pas de protéger l'Eglise, qu'ils ne se flattent pas jusqu'à croire qu'elle tomberait s'ils ne la portaient pas dans leurs mains. S'ils cessaient de la soutenir, le Tout-Puissant la porterait lui-même. Pour eux, faute de la servir, ils périraient, selon les saints oracles... La parole de Dieu, que nous annonçons, n'est liée par aucune puissance humaine... Le monde, en se soumettant à l'Eglise, n'a point acquis le droit de l'assujettir : les princes, en devenant les enfants de l'Eglise, ne sont point devenus ses maîtres ; ils doivent la servir et non la dominer, baiser la poussière de ses pieds et non lui imposer le joug <sup>1</sup>. »

Voilà ce que disait le doux Fénelon, le charitable Fénelon, en plein despotisme de Louis XIV, en sacrant un prince souverain. Aucun évêque, dans nos jours de liberté, n'en a en-

<sup>1</sup> Discours pour le sacre de l'Électeur de Cologne.

core dit autant ; mais tous sentent, comme leurs devanciers, l'étendue de leur devoir et de leur mission. C'est pourquoi le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, s'exprime ainsi qu'il suit, en parlant à ses diocésains dans son dernier mandement de carême.

« Je demande pardon à la chambre de toutes ces citations ; mais je désire beaucoup que le gouvernement et la chambre puissent juger sur pièces, et ces pièces doivent avoir bien plus de valeur que mes paroles. »

Vous avez entendu le langage d'un évêque du quatrième siècle et celui d'un évêque du dix-septième siècle ; voici maintenant le langage d'un évêque du siècle actuel :

« Nos paroles en faveur du droit d'un père sur l'éducation de son fils, ne seront à vos yeux ni une insulte faite à l'Etat, ni une usurpation de privilèges que nous n'ambitionnons pas, ni le désir d'une domination qui est loin de notre pensée. Quoi ! N. T. C. F., demander que vous puissiez exercer le droit que vous tenez de Dieu, pour revivre dans une génération pieuse et soumise, est-ce donc, de notre part, une réclamation séditieuse ? Vous seconder, pour que la paix et la vertu règnent dans vos maisons, est-ce donc un si coupable abus de notre autorité ? Comme si nous n'avions été revêtus de la dignité épiscopale que pour paraître avec éclat dans le sanctuaire, semblables à ces pasteurs mercenaires qu'un prophète compare à des idoles muettes ! Comme si les rayons du *Soleil de justice* et de vérité qui tous les matins se lève sur nos autels, devaient frapper sur le cœur d'un évêque sans lui faire rendre un son qui aille à vos cœurs pour les toucher et les instruire ! Comme si nous étions toujours libres de nous taire ou de parler ? Nous savons ce qui est arrivé à nos devanciers dans la carrière apostolique ; nous avons lu la longue histoire de leurs tribulations. Nous sommes honorés du même caractère ; et si, pour marcher sur leurs traces, nous rencontrons sur notre chemin la douleur et la pauvreté, la grâce qui leur a fait supporter la souffrance ne nous serait pas refusée. »

Ainsi, s'exprime publiquement, en 1844, le prélat le plus élevé en dignité de l'Eglise de France.

A cela nos adversaires répondent : Mais l'Eglise en est donc encore au moyen-âge ? c'est donc toujours l'Eglise de

Grégoire VII, de Boniface VIII? Mon Dieu, oui, messieurs, précisément la même : l'Eglise de Grégoire XVI est la même que celle de saint Grégoire VII, comme celle de saint Grégoire VII était la même que celle de saint Grégoire-le-Grand, de saint Basile et de saint Hilaire. Ah! certainement ce serait bien plus commode s'il en était autrement! Je comprends que pour nos hommes d'Etat, il serait plus commode que l'Eglise pût varier dans ses dogmes, dans ses droits, ses prétentions, dans ses pratiques, comme les codes et les tribunaux. Il n'y aurait à cela qu'un petit inconvénient, c'est que l'Eglise catholique ne serait plus l'Eglise : elle ne serait plus qu'une de ces sectes religieuses qui se transforment de siècle en siècle, selon le milieu où elles vivent. Ce qui a changé, ce n'est donc pas l'Eglise, c'est la société; et c'est là ce qui rend ridicules et injustes ces assimilations entre le passé et le présent, les accusations contre l'Eglise de vouloir intervenir encore aujourd'hui comme elle a fait autrefois dans le gouvernement des affaires humaines. Nulle part dans le monde aujourd'hui, elle ne désire ni n'essaye de se mêler au gouvernement temporel des hommes; et si elle l'a fait autrefois, c'est parce que le monde entier l'y conviait, parce que la société d'alors comportait et exigeait cette intervention. Mais céder le gouvernement des âmes, l'éducation des âmes, le droit spirituel; c'est ce qu'elle n'a fait et ne fera jamais. Elle a subi maintes fois des tyrannies de ce genre, elle ne les a jamais acceptées; elle supporte beaucoup, elle se tait quelquefois, mais elle ne recule jamais.

Maintenant permettez-moi de voir avec vous quels sont ces évêques qu'on accuse et ce clergé qui suit leur impulsion, à qui l'on adresse des reproches? Dans cet épiscopat qui s'est prononcé avec tant d'unanimité, il y a plus de soixante évêques nommés par le gouvernement actuel, et parmi eux, sont précisément ceux qui ont pris, dans la lutte actuelle, le parti le plus public, le plus décidé, le plus prononcé : tels que les archevêques de Lyon, de Paris, de Reims et d'autres qu'il est inutile de citer. Sont-ce donc des factieux que ces évêques choisis par vous-mêmes? Sont-ce des ennemis politiques? Vous allez voir.

Dernièrement il y a eu une discussion importante, il y a eu des procès, sur la sainteté du serment politique, appliqué,

comme on le sait bien, au gouvernement actuel. Eh bien, écoutez comment un des évêques qui s'est prononcé le plus énergiquement contre l'Université, instruit ses peuples à ce sujet : « Nous savons bien qu'on a plaisanté sur les serments, on les a représentés comme des formules sans portée et presque dérisoires... On n'a pas craint de nous adresser à nous-même cette question immorale : Qu'est-ce aujourd'hui que le serment ? Hommes sans foi, aujourd'hui comme toujours, le serment est la formule la plus sacrée, le lien le plus indissoluble, l'engagement le plus redoutable qui, dans l'ordre naturel, puisse exister sur la terre. En vain les lois, les constitutions et la société changent, la nature du serment ne change jamais, et l'objet dans lequel on le fait intervenir, dès lors qu'il n'est pas frivole, n'ôte rien ni à son importance, ni à sa sainteté. »

Ainsi s'exprime l'évêque de Langres dans l'écrit même où il réclame victorieusement la liberté d'enseignement au nom de la Charte. Il me semble que M. Guizot n'aurait pas dédaigné un semblable auxiliaire lorsqu'il défendait la sainteté du serment à l'autre chambre.

Voyons maintenant comment s'exprime un autre de ces factieux. C'est l'évêque de Marseille, encore un de ceux qui se sont élevés avec le plus de vigueur contre l'Université ; il s'adresse au roi :

« Que le roi daigne croire les évêques plutôt que ceux qui disent que, si l'éducation de la jeunesse tombait dans les mains du clergé, elle serait hostile. Le Clergé ne suivrait jamais dans l'enseignement que la direction des premiers pasteurs, qui ne lui inspireraient pas des sentiments indignes de l'esprit de paix qui les anime. Le Clergé ne serait jamais, dans l'exercice de la liberté d'enseigner, l'instrument d'un parti. Heureux d'un état de choses qui lui permettrait de faire le bien des âmes, unique objet de sa sainte ambition, il s'attacherait à sa mission avec un soin scrupuleux de ne pas la compromettre, et avec une pensée constante de reconnaissance envers le prince qui lui aurait donné le moyen de la remplir. Il ne cesserait de demander des bénédictions pour le règne et pour le salut de ce prince. Ils ne connaissent pas le cœur du prêtre, ceux qui croient qu'il y a des intérêts qui lui sont plus chers que ceux de la gloire de Dieu et du salut

des âmes. Tout ce qui remplira les vœux de son zèle commandera sa conduite. Ses pensées sont plus hautes que des affections humaines. »

Voilà donc comment s'expriment ces évêques qu'on a représentés comme des factieux. Et ce Clergé qui les suit docilement et qui est si profondément uni avec eux sur cette question de l'enseignement, d'où vient-il ? Est-ce par hasard un Clergé d'émigré, un Clergé d'ancien régime, un Clergé aristocratique ? Vous savez qu'il n'est rien moins que cela. Et je le dirai franchement, c'est presque une honte pour l'ancienne noblesse de France, que le petit nombre qu'elle fournit au clergé, aujourd'hui que sa mission est une mission de dévouement et de sacrifice, elle qui lui en fournissait un si grand nombre, alors qu'il était riche et puissant.

Quoi qu'il en soit, ce fait seul semble démontrer que le Clergé sort des entrailles du peuple français, et que jamais il n'y a eu un Clergé plus national, et, dans le bon sens du mot, plus démocratique. L'immense majorité du clergé français sort du peuple des campagnes : comme autrefois les soldats de la république quittaient la charrue de leurs pères pour courir à la frontière et vaincre l'Europe liguée contre nous, ainsi le Clergé français quitte aussi chaque jour la charrue de ses pères, pour voler à la conquête des âmes du ciel.

Et c'est contre ce clergé ainsi composé, dépouillé de tout ce qui faisait sa grandeur et sa puissance, qu'on ne craint pas d'évoquer des actes de l'ancien régime, des édits de Louis XIV et de Louis XV, comme si c'étaient là des autorités valables sous un gouvernement libre. Je n'ai qu'un mot à répondre sur ce point, mais je le crois décisif. Vous invoquez l'autorité de l'ancien régime contre nous, eh bien, rétablissez aussi pour nous l'ancien régime ; rendez-nous ce serment de la royauté au sacre, de maintenir la Religion Catholique et d'exterminer l'hérésie.

Vous invoquez l'ancien régime contre nous, eh bien, alors, rétablissez tout ce qui, dans l'ancien régime, nous était favorable. Ainsi, l'ordre du Clergé composait une chambre tout entière, la première des états-généraux ; nous avions 80 millions de biens fonds ; des ordres monastiques, des abbayes, des couvents couvraient le sol de la France ; il y avait des conseillers d'Etat d'Eglise et des conseillers-clercs aux parlements. (Bruits divers.)

M. LE CHANCELIER : Messieurs, je vous invite au silence, la question est assez grave pour qu'on écoute avec tranquillité.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT : Quand je dis rendez-nous tous cela, vous comprenez bien, messieurs, que je ne demande rien de tout cela aujourd'hui. Ceux qui pensent comme moi demandent qu'une seule chose, la liberté, telle qu'elle existe de droit en France, de fait en Angleterre, de droit et de fait en Belgique. Mais quand, après nous avoir ôté tout ce qui nous appartenait autrefois, vous nous ôtez encore la liberté; quand, après avoir confisqué tous les avantages et toute la splendeur de l'ordre ancien, vous gardez soigneusement les entraves anciennes pour nous enchaîner, j'ai le droit de le dire, c'est le comble de l'oppression, de l'injustice et de l'hypocrisie.

Au milieu de cet ancien droit, dont nous contestons l'existence, on invoque surtout les libertés gallicanes, et les quatre fameux articles de la déclaration de 1682. Il y a là une distinction essentielle à faire. Les libertés de l'Église gallicane touchaient aux droits et aux privilèges de l'Épiscopat français à l'égard du Saint-Siège; la déclaration de 1682 touchait principalement au droit de la royauté contre le Saint-Siège, et, comme je le montrerai tout-à-l'heure, contre les peuples.

Ces deux choses, longtemps confondues par les légistes qui les emploient contre nous, le sont aujourd'hui dans la réprobation de la très-grande majorité des catholiques. Les libertés gallicanes n'ont jamais existé sous forme authentique, n'ont jamais eu force de lois; recueillies par des légistes, par des jurisconsultes sans aucune mission, comme Pithou et Dupuy, elles n'ont jamais été revêtues du caractère de la loi nationale, et elles ont été condamnées, sous la forme de ce recueil qu'on invoque et qu'on reproduit aujourd'hui, par une assemblée du Clergé en France, en 1639, qui les a définies *servitutes potius quam libertates*. Détruites depuis en théorie par les écrits de deux grands écrivains, le comte de Maistre et M. de Lamennais avant sa chute, elles l'ont été dans la pratique par un théologien de toute autre nature, le premier consul Napoléon Bonaparte.

Quand il fit le concordat, Napoléon procéda, au nom de

la révolution française, à la démolition complète des libertés gallicanes. Il exigea une chose qu'à aucune époque le Saint-Siège n'avait osé tenter, la dépossession en masse de l'Épiscopat français.

Il y a des catholiques qui ont dénié au Pape le droit de pouvoir user de ce pouvoir exorbitant ; ils lui ont dénié en même temps le droit de sacrer l'empereur Napoléon au détriment de la maison de Bourbon. Ceux-là ont formé ce qu'on appelle la petite Eglise, c'est-à-dire le schisme anti-concordataire. C'est au sein de ces hommes qu'il faudrait reléguer aujourd'hui les hommes qui réclament, sous un point de vue politique, les libertés gallicanes ; mais cette petite Eglise est éteinte, et il ne se trouve pas un seul de ces hommes parmi les vrais catholiques.

Quant à la déclaration du Clergé et aux quatre articles de 1682, c'est autre chose ; ici, je l'avoue, il y a eu proclamation comme loi de l'Etat, et l'enseignement de ces quatre articles a été prescrit et ordonné par l'Etat. Mais ces lois n'ont jamais été exécutées, et elles ne pouvaient pas l'être par plusieurs raisons.

La première, c'est que cette déclaration avait été cassée, annulée et improuvée par la plus haute autorité que reconnaissent les catholiques, par le Saint-Siège<sup>1</sup>, et que, par conséquent, on n'a jamais pu violenter leur conscience au point de leur faire admettre une chose proscrite par l'autorité souveraine de l'Eglise.

Cet argument, qui conserve toute sa force dans la conscience des catholiques, a été considérablement renforcé aux yeux des hommes publics et des hommes politiques, par les événements modernes et notamment par ce que M. Guizot appelait tout-à-l'heure notre établissement monarchique.

Que dit le premier article de 1682 ? Je vous demande, messieurs, la permission de vous le citer ; peut-être ne l'avez-vous jamais vu.

Il dit :

« Que les rois ne peuvent être déposés ni directement ni indirectement par l'autorité de l'Eglise ; que les sujets ne peuvent être dispensés de la soumission et de l'obéissance

<sup>1</sup> Bulle du pape Alexandre VIII, publiée le 30 janvier 1691.

qu'ils leur doivent, ni absous des serments de fidélité. »

Et Bossuet, dans son discours sur l'unité de l'Eglise, qui sert en quelque sorte de préambule aux quatre articles, s'exprime ainsi :

« *Nul prétexte ni nulle raison ne peut autoriser les révoltes. Leur couronne est hors d'atteinte.* »

Bossuet, et M. l'évêque d'Hermopolis, qui, parmi les modernes, a été le plus grand commentateur des quatre articles, ont soutenu qu'ils s'appliquaient non-seulement aux attentats commis par l'autorité pontificale contre la majesté royale, mais encore et bien plus à toute espèce de changement introduit dans le pouvoir monarchique par le peuple, par la multitude, comme on disait alors, c'est-à-dire par ce que nous appelons aujourd'hui la nation.

Ces doctrines ont pu, par conséquent, sous la restauration, reprendre une certaine valeur en vertu des principes du droit divin, qui était alors le principe à peu près dominant de la société. Mais comment les concilier avec les doctrines et les faits de notre société moderne, par exemple, avec ce que disait l'honorable M. Guizot à l'autre chambre sur la légitimité qui commence et la légitimité qui finit? Comment les concilier surtout avec ces principes que nous admettons tous, je crois, et que M. le ministre de l'intérieur a si bien exprimés dans la séance du 26 janvier, quand il a dit :

« La France n'a pas violé son serment en 1830 ; elle a été déliée le jour où le pouvoir a violé la charte..... Si, aujourd'hui, le pouvoir royal se conduisait vis-à-vis de la constitution du pays comme le pouvoir royal en 1830, nous serions tous déliés de notre serment. <sup>1</sup> »

Pour moi, qui adopte pleinement cette doctrine, quand au passé ou au présent, je demande comment les hommes qui les professent peuvent espérer de les concilier avec les doctrines de Bossuet et de Louis XIV.

Il y a, dites-vous, un décret impérial qui prescrit l'enseignement des quatre articles comme loi de l'Etat, et vous prétendez que ce décret a force de loi.

J'ai eu de la peine à le croire ; cependant, je l'ai cherché

<sup>1</sup> *Moniteur* du 27 janvier 1844, page 467.

et je l'ai trouvé; c'est vrai, il est du 25 février 1810. Mais en cherchant dans le *Bulletin des Lois* ce décret de l'empire, j'ai trouvé, dans le même numéro un sénatus-consulte organique du 17 février 1810, c'est-à-dire de huit jours avant, qui porte ce qui suit :

« A leur avènement, les papes prêteront serment de ne rien faire contre les libertés de l'Eglise gallicane. » (Mouvement.)

Eh bien ! quand M. le garde-des-sceaux pourra faire exécuter ce dernier décret, il pourra aussi faire exécuter l'autre. (Hilarité.) Mais tant qu'il ne fera pas exécuter l'un, je ne vois pas pourquoi il voudrait donner force de loi à l'autre.

Du reste, il y a un moyen bien simple de trancher la question. Je demande pardon à la chambre de l'y avoir retenue trop long temps ; mais elle est importante et il faut la trancher définitivement.

Si, comme vous le dites, les quatre articles de 1682, auxquels personne ne pense plus parmi le Clergé et les fidèles, sont à vos yeux réellement la loi de la nation, voici un moyen très-simple de le prouver.

Je défie M. le garde-des-sceaux actuel et ses successeurs futurs et possibles, tels que M. Dupin ou M. Isambert, n'importe qui, de trouver parmi les quatre-vingts évêques de France cinq Prélats qui adhèrent publiquement aux quatre articles. Je dis plus, afin qu'on n'ait pas affaire à ceux qui existent et dont la nomination est consommée ; vous avez, en ce moment à pourvoir à quatre ou cinq évêchés, eh bien ! déclarez que vous n'y nommerez pas d'autres prêtres que ceux qui adhéreront publiquement aux quatre articles.

Eh ! vous savez bien que vous n'en trouverez pas, que vos sièges resteraient à jamais vacants : alors pourquoi nous objecter sans cesse les quatre articles, les libertés gallicanes ! Arrière donc à jamais ces libertés prétendues, ces servitudes qui ne sont jamais invoquées que contre nous et par nos ennemis. J'exprime là les sentiments de la foule des catholiques qui pensent comme moi. Et nous n'avons pas besoin de faire pour cela de longues études théologiques ou historiques ; nous n'avons besoin que de voir par qui sont invoquées ces libertés ; elles ne le sont jamais que par les ennemis de la vraie liberté de l'Eglise, par ces légistes chez chacun des-

quels, comme l'a dit un grand écrivain, on trouve toujours soit un républicain, soit un courtisan, suivant les circonstances.

Quand on a suffisamment invoqué contre nous les libertés de l'Eglise gallicane, on en vient au concordat et aux articles organiques.

Ici encore je vous demande, Messieurs, la permission de faire une distinction.

Le concordat, tout le monde le respecte; c'est l'œuvre de deux autorités suprêmes, chacune dans l'exercice de leurs fonctions respectives. Nous nous bornons seulement à dire que c'est un contrat synallagmatique qui lie les deux côtés également; que si, par exemple, le chef de l'Etat cessait d'être catholique, si, par exemple, il y avait une régence confiée à des mains protestantes, il y aurait lieu à renouveler le concordat. De même si, comme on en a menacé dans la presse ministérielle, on supprimait, ou si on modifiait profondément le *traitement convenable* que le concordat stipule pour le Clergé en France, dès ce moment le concordat serait rompu; on rentrerait dans le droit commun de l'Eglise, les évêques seraient nommés comme en Belgique.

Mettez cela dans vos papiers. (Nouveau mouvement.)

Quant aux articles organiques, c'est autre chose; l'Eglise ne les a jamais reconnus.

C'est ici un point très-délicat, et j'espère pouvoir compter sur l'indulgence de la chambre, non-seulement au nom de ma propre faiblesse augmentée par mon éloignement de la tribune depuis deux ans, mais surtout par la faiblesse numérique dans cette enceinte de l'opinion que je représente. Il me semble qu'une assemblée grave et sérieuse comme la chambre des pairs doit respecter les minorités, et les respecter d'autant plus qu'elles sont plus faibles.

Les articles organiques sont pour nous une violation du concordat; ils n'ont jamais été reconnus par l'Eglise en ce qui touche à ses droits et à sa discipline. Ils sont postérieurs de huit mois au concordat. Le concordat est du 12 juillet 1801, et les articles organiques sont du 3 avril 1802.

Je sais qu'ils ont été présentés en même temps au corps législatif, mais ils n'ont pas été acceptés en même temps par l'autorité qui stipulait avec l'Etat au nom de l'Eglise. Au con-

traire, cette autorité-là a formellement protesté contre les articles organiques par l'organe du cardinal-légat Caprara, qui était alors chargé des négociations, M. le garde-des-sceaux ne saurait le nier.

En un mot, le concordat est un traité synallagmatique entre deux parties, dont l'une manquant à tous ses devoirs, et profitant de la faiblesse de l'autre, a déclaré qu'elle ne l'exécuterait que sous certaines conditions non acceptées par l'autre, et qui constituent ces articles organiques.

D'ailleurs, vous-même, vous ne les exécutez pas, comment voulez-vous en réclamer l'exécution de la part des autres?

En effet, l'art. 12 interdit aux évêques toute autre qualification que celle de *M. l'évêque*.

Or, M. le garde-des-sceaux le viole chaque fois qu'il écrit à un évêque en l'appelant *monseigneur*.

L'art. 13 dit : Les archevêques consacreront et installeront leurs suffragants. Il n'en est rien.

L'art. 26 interdit aux évêques d'ordonner des ecclésiastiques qui n'auraient pas 500 fr. de revenu.

Ce dernier article n'a jamais été exécuté, et, si je ne me trompe, il a été formellement révoqué.

L'art. 29 porte : Il n'y aura qu'une liturgie et qu'un catéchisme pour toutes les églises catholiques de France.

Eh bien ! il y a dans ce moment, en France, quarante liturgies et je ne sais combien de catéchismes. Cet article n'a jamais été exécuté. Il est vrai qu'on l'a exécuté sous l'empire ; quant au catéchisme, on en a fait un qui disait qu'on devait aimer Napoléon-le-Grand, sous peine de damnation éternelle. Voulez-vous recommencer de pareilles dispositions ?

Je passe une foule d'autres articles également inexécutés et inexécutables. Commencez donc par appliquer vos propres lois, et alors seulement vous pourrez les invoquer contre nous. Mais sachez aussi que nous ne les reconnaissons pas comme lois, que nous en poursuivrons la réforme et l'abrogation par tous les moyens légaux et possibles.

C'est pourtant sur de pareils motifs qu'on a basé les poursuites faites contre l'Episcopat et le clergé, poursuites qui, je n'hésite pas à le dire, manquent à la fois de générosité et d'efficacité. De générosité surtout : car en quoi consiste le manque

de générosité, le manque de courage? A s'attaquer aux faibles quand on épargne les forts.

Eh bien! on s'est attaqué à un prêtre respectable qui a consumé sa vie dans les travaux apostoliques, et cela pour avoir dit sur l'Université ce que d'autres que lui avaient cru la vérité; tandis qu'à la porte de ce palais, au Collège de France, des professeurs qui, dans une série de leçons publiques, avaient déversé l'outrage et la calomnie sur ce qu'il y a de plus sacré pour nous, n'ont pas reçu la moindre réprimande, la moindre censure.

Ne voulant pas enlever au chef de l'Université le privilège de faire des dénonciations à la justice, je ne m'arrêterai pas ici à citer tout ce qui, dans les leçons de ces professeurs, devait mériter les censures de l'autorité; mais je dis que quand un grand scandale a eu lieu dans un enseignement donné au nom même de l'Etat, que quand rien n'a été fait pour le réparer, quand il n'y a eu aucune censure, pas même d'avertissement public, il y a manque total de générosité et de loyauté à poursuivre, pour une autre cause, le premier prêtre sur lequel on a pu mettre la main.

Or, c'est le même ministre, chef direct de ces professeurs, qui reste silencieux envers eux, au milieu de la publicité, de la popularité de leurs leçons; c'est le même qui a cru devoir dénoncer un prêtre au procureur-général.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. C'était son droit et son devoir.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous n'avez pas le droit de m'interrompre.

M. LE MINISTRE. J'ai le droit de vous répondre.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Après que j'aurai parlé, mais maintenant vous n'avez qu'un seul droit, le droit de m'écouter.

En outre, on attaque un journal, on espère le ruiner à force de poursuites et de condamnations. Pourquoi? Pour avoir publié des témoignages de sympathie envers un prêtre condamné: et on n'a rien fait contre un autre journal bien autrement répandu, qui élevait les accusations les plus honteuses contre l'enseignement des séminaires de France, qui les accusait de souiller l'imagination et le cœur de la jeunesse sacerdotale.

Pourquoi cette différence? parce qu'on croit que l'un de ces journaux est faible, parce qu'on sait que l'autre est fort. Encore une fois, je ne demande ni poursuites, ni procès; pas plus que je ne demandais tout-à-l'heure le retour de l'ancien régime. Je ne demande que la liberté de discussion.

Mais quand je vois ainsi peser le joug exclusivement d'un côté, je lève la tête pour voir si on le fait aussi peser de l'autre, et quand on ne le fait pas, je dis qu'on attaque le faible et qu'on respecte le fort, je dis que cette attaque manque de courage, de générosité. Mais j'ajoute qu'elle manque aussi d'efficacité, et qu'on ne viendra pas à bout d'étouffer, avec des emprisonnements et des amendes, le courage et la conviction des catholiques. Notre histoire tout entière est là pour le prouver.

Il en est de même des poursuites contre l'Episcopat, des appels comme d'abus. Et, à ce sujet, je dois, comme citoyen et comme catholique, faire entendre une protestation solennelle contre l'odieuse juridiction du conseil d'Etat en matière religieuse.

De tous les legs du despotisme, assurément c'est là, sinon le plus cruel, du moins le plus absurde et le plus révoltant. Quoi! dans un pays où l'inamovibilité des juges, la publicité des tribunaux, la libre défense des accusés sont le droit commun, où le moindre braconnier jouit de ces garanties, voici les plus hauts magistrats de la conscience et de la morale, qui sont traduits pour les faits les plus délicats et les plus importants de leur saint ministère, devant un soi-disant tribunal amovible, sans publicité et sans défense, sans garantie quelconque! Si la moindre peine s'attachait aux arrêts de cet étrange tribunal, on verrait, je n'en doute pas malgré les préjugés irréligieux encore si puissants, on verrait l'opinion du pays se soulever tout entière contre une pareille juridiction. C'est l'absence de toute pénalité qui rend son existence encore possible. Mais qu'on n'aille pas croire pour cela que ces arrêts exercent la moindre répression morale. En vain, M. le garde-des-sceaux a-t-il essayé ailleurs de démontrer que cette répression morale existait: on ne lui a répondu que par des rires. D'autres ont été encore plus loin que lui; on a prétendu que *l'honneur* des évêques était compromis par ces déclarations d'abus; qu'un prêtre ainsi frappé devait

éprouver le même sentiment qu'un soldat blâmé à l'ordre du jour de l'armée; on a même poussé la folie jusqu'à comparer l'évêque ainsi frappé à un avocat admonesté par son conseil de discipline<sup>1</sup>! Il est vrai que c'est un ancien avocat qui s'exprime ainsi, ce qui peut excuser son aveuglement. (Hilarité.) Mais on oublie que, pour exercer cette répression morale, il faut deux choses au pouvoir qui se l'arroge, l'autorité morale et la compétence. Or, ces deux choses manquent également au conseil d'état en matière ecclésiastique.

Comment un pontife catholique reconnaîtrait-il sur des faits de conscience et de discipline, d'administration de sacrements, l'autorité d'un conseil qui peut être composé d'hommes sans aucune religion? Et conçoit-on quelque chose de plus absurde que la compétence de protestants, de juifs, de catholiques laïcs, qui seraient sans doute fort embarrassés si on les invitait à réciter les commandements de Dieu et de l'Eglise, et qui prononcent sur le refus de sacrements dont ils n'usent peut-être jamais? Dans la dernière déclaration d'abus, on a déclaré que l'évêque de Châlons avait troublé les consciences. Or, de deux choses l'une, ou les consciences en question sont catholiques, ou elles ne le sont pas. Si elles ne le sont pas, elles ne peuvent pas être troublées par un évêque, et n'ont pas besoin d'être rassurées. Si elles le sont, ce n'est pas à vous qu'elles reconnaîtront le droit ou le pouvoir de les guérir. Je le demande à tout homme de bon sens, y a-t-il une idée plus risible que celle d'une conscience assez délicate pour être troublée par les dires d'un évêque, et en même temps assez facile pour être rassurée par un rapport de M. le vicomte d'Haubersaert et une ordonnance de M. Martin (du Nord). (Rire général.)

Oui, je défie qu'on me trouve en France un seul homme qui se dise : Hier, j'étais troublé, mon évêque avait dit des choses qui m'inquiétaient, mais aujourd'hui M. d'Haubersaert et M. Martin ont parlé : me voilà tranquille. (Nouvelle hilarité.)

Ce double caractère des poursuites récentes, leur peu de générosité et leur inefficacité sur les consciences, voilà ce qui nous empêche d'avoir pour leurs résultats ce respect pour la

<sup>1</sup> Discours de M. Dupin. *Moniteur* du 20 mars 1844.

chose jugée que l'on réclame avec tant de violence. Mais, qu'entend-on par respect de la chose jugée ? C'est encore un point sur lequel il est nécessaire de s'entendre.

Si par respect de la chose jugée on veut dire obéissance, soumission, nous obéissons, nous paierons les amendes et nous irons en prison, et nous ne maudirons pas nos juges au-delà des vingt-quatre heures qui nous sont accordées pour cela : mais si on entend approbation, même tacite, de la sentence rendue, on ne l'aura jamais, lorsque cette chose jugée sera le contraire du devoir et de la conscience chrétienne. Je ne vous dirai pas que notre religion entière est basée sur le mépris d'une foule de choses jugées ; je ne vous dirai pas que le divin fondateur de notre religion a été, lui aussi, condamné par des tribunaux ; je ne vous dirai pas que les martyrs que nous avons placés sur nos autels, que nous vénérons chaque jour dans notre culte, dont nous portons les noms, étaient eux aussi des repris de justice romaine : et qu'aujourd'hui même ces martyrs nombreux, ces missionnaires admirables qui vont périr en Corée et en Cochinchine pour y prêcher la foi chrétienne, sont condamnés par les lois de ces pays ! Mais pour descendre de ces hauteurs à des faits d'un ordre inférieur, vous-mêmes, ne recommandez-vous pas dans le programme de votre université les *Provinciales* de Pascal brûlées par la main du bourreau en vertu d'un arrêt du parlement ? Est-ce là respecter la chose jugée ?

Et ce qui s'adapte encore mieux à nos lois et à nos mœurs actuelles, c'est l'exemple que vous fournit le pays même auquel vous avez emprunté l'institution du jury. Voyez O'Connell, condamné pour conspiration contre la grandeur et la prospérité de l'Angleterre. Eh bien, quand ce conspirateur, ce condamné est entré dans la chambre des communes la première fois après sa condamnation, la moitié de l'assemblée l'a salué de ses applaudissements et de ses cris. Ensuite, dans un banquet public, des pairs d'Angleterre de la première naissance, et trente membres de la chambre des communes et trois mille citoyens ont été s'asseoir avec lui pour lui rendre hommage.

Voilà les mœurs d'un peuple vraiment libre, auquel vous avez emprunté l'institution même du jury. Voilà les conditions de l'existence d'un gouvernement constitutionnel. Sa-

chez donc, une fois pour toutes, les subir. C'est les méconnaître étrangement que de comprimer ces révoltes intérieures de la conscience et de l'âme. Croire que l'abbé Combalot, dont le nom a tant de fois retenti à l'autre chambre, est flétri à nos yeux par la sentence arrachée, c'est une étrange illusion. L'homme que nous voyons investi de la faculté de consacrer le corps d'un Dieu, de prêcher la parole divine, arraché à ces augustes fonctions pour aller expier sous les verroux le tort d'avoir dit la vérité, ne peut exciter en nous que la sympathie et l'affection.

On le lui exprime, parce qu'on nous a fait croire que nous vivions dans un pays libre...

En vain essaieriez-vous de confondre la pénalité qui frappe un délit contre l'ordre politique ou l'opinion des pouvoirs, avec ces délits contre l'ordre moral universellement reconnu. Aucune loi ne peut nous y contraindre, et s'il y en avait, ce seraient des lois odieuses et désavouées par la nature, par l'honneur et par la foi.

On sent si bien l'impuissance de ces remèdes, qu'on vous pousse à faire des lois nouvelles, des lois implacables pour réprimer notre audace. Eh bien, faites-les; nous ne les redoutons pas. Vous ne pourrez rien faire qui soit nouveau pour nous : nous avons passé par toutes les tyrannies du monde, et nous leur avons survécu.

Après tout, nous ne sommes pas des parvenus nés d'hier, nous sommes d'une vieille race, dont l'histoire est bien connue. Elle est là pour nous encourager et pour éclairer nos persécuteurs. Nulle assemblée n'aura jamais en France la popularité de la Constituante, la toute puissance de la Convention, le prestige de gloire de l'Empire. Or, il y a parmi nous des hommes qui ont vu passer les Constituants, les terroristes et Napoléon. On a essayé du schisme, en 1791, de l'échafaud, en 1793, des déportations, en 1797, des prisons d'Etat, en 1811, et rien n'a prévalu contre eux. Faites donc des lois, si bon vous semble; elles seront exécutées peut-être, mais elles seront à coup sûr impuissantes. La conscience est hors de l'atteinte des légistes : et vous n'êtes pas de taille à vaincre dans une lutte qui n'a porté bonheur ni à Mirabeau, ni à Robespierre, ni à Napoléon.

J'ai nommé Napoléon; c'est à lui que remontent la plu-

part des lois incompatibles avec l'ordre social de la chartre qu'on nous applique, et des mesures despotiques qu'on invoque contre nous. Napoléon a eu une puissance que vous n'aurez jamais, et en a largement usé contre l'Eglise. Il a tenu le pape lui-même pendant cinq ans en prison; il l'a fait traîner de Rome à Fontainebleau dans une voiture qu'on fermait à clef comme les voitures cellulaires; il a tenu son premier ministre, le cardinal Pacca, au cachot à Fenestrelle, et quand ce prélat demandait un bréviaire, on lui donnait un volume de Voltaire. (Vives réclamations.)

M. LE COMTE EXCELMANS. C'est impossible; jamais Napoléon n'a fait pareille chose.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Ce n'est pas Napoléon; ce sont ses agents. D'ailleurs, c'est le cardinal Pacca qui le raconte lui-même. Ce qu'on ne niera pas, c'est que Napoléon a rempli Vincennes d'évêques prisonniers, et, pour bien montrer qu'il n'épargnait aucun ordre de la hiérarchie ecclésiastique qui avait l'audace de lui résister, le 6 avril 1813, il fit partir comme conscrits réfractaires tous les séminaristes de Gand, et les fit incorporer en masse dans je ne sais quel escadron du train d'artillerie, à Wesel.

*Plusieurs pairs.* Non! non!

*D'autres pairs.* Si fait, c'est vrai!

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Eh bien! messieurs, à quoi tout cela a-t-il abouti? Mon Dieu, on l'a dit cent fois, l'Empereur est allé mourir à Sainte-Hélène, et Pie VII est mort à Rome en donnant l'hospitalité à la famille de son persécuteur. Le cardinal Pacca édifie encore l'Eglise par sa généreuse vertu, et dernièrement encore traçait à grands traits le tableau des luttes de l'Eglise, en se félicitant de n'avoir jamais cédé aux conseils pusillanimes de la prudence humaine. Et quant aux pauvres séminaristes de Gand, ceux qui ne sont pas morts dans les neiges de la Russie sont revenus reprendre leur premier état et retremper l'énergie du Clergé de Belgique.

Je viens de nommer la Belgique; et là encore quelle leçon et quel exemple! Là un roi, entouré à la fois des respects de la diplomatie et du libéralisme, s'est cru obligé de suivre le système qu'on vous recommande. Il a inventé les libertés de l'Eglise belge dont personne n'avait entendu parler avant

lui ; il a organisé un conseil d'Etat, des appels comme d'abus, et le reste ; et comme l'Episcopat lui résistait, précisément sur la question d'enseignement, il a trouvé bien de faire traire un évêque, le prince de Broglie, évêque de Gand, oncle ou cousin du noble duc qui m'écoute, de le traduire devant la cour d'assises, de le faire condamner par contumace et de le faire mettre en effigie au carcan entre deux voleurs ; cela se passait à vos portes il y a quelques vingt ans. Et où cela a-t-abouti ? Mais vous le savez tous, à faire monter le gendre du roi des Français sur le trône de Belgique.

Nous savons bien, messieurs, qu'on peut disposer contre nous d'une arme que ni Napoléon ni le roi Guillaume n'ont jamais permis de frapper sur l'Eglise, celle des violences populaires. Nous vivons sous un régime qui a laissé faire l'émeute de Saint-Germain-l'Auxerrois, le pillage de l'archevêché, et qui est venu proposer ici une loi, que je m'honorerais toujours d'avoir combattue, pour consacrer l'œuvre de l'émeute en transformant en promenade le site de l'archevêché de Paris. Aujourd'hui encore, à force de dénonciations, de calomnie, de provocations directes, on peut lancer une foule égarée contre telle église, telle maison ; mais le lendemain de ce jour-là, lequel des deux sera le plus malade, le plus déconsidéré en France et en Europe ? Est-ce le gouvernement ou l'Eglise ? L'expérience du passé répond pour moi à cette question. Ce n'est jamais l'Eglise qui a le plus souffert des violences dont elle a été la victime.

Messieurs, il faut bien vous le persuader, le Catholicisme ne craint ni les violences de l'émeute, ni les violences de la loi. Dans la lutte qui commence, et qui ne finira pas, croyez-le bien, par le vote de tel ou tel projet de loi, il s'agit non pas d'une question de parti, mais d'une question de conscience. Or, on n'en finit pas avec les consciences comme avec les partis. On vous dit d'être implacables et inflexibles ; mais savez-vous ce qu'il y a de plus inflexible au monde ? Eh ! ce n'est ni la rigueur des lois injustes, ni le courage des hommes politiques, ni la vertu des légistes, c'est la conscience des chrétiens convaincus.

Permettez-moi de vous le dire, messieurs, il s'est levé parmi vous une génération d'hommes que vous ne connaissez pas. Qu'on les appelle néocatholiques, sacristains, ultramon-

tains, comme on voudra, le nom n'y fait rien, la chose existe. Cette génération prendrait volontiers pour devise ce que disait, au dernier siècle, le manifeste des généreux Polonais qui résistèrent à Catherine II : « Nous qui aimons la liberté plus que tout au monde, et la religion catholique plus encore que la liberté. » Nous ne sommes ni conspirateurs, ni complaisants ; on ne nous trouve ni dans les émeutes ni dans les antichambres ; nous sommes étrangers à toutes vos coalitions, à toutes vos récriminations, à toutes vos luttes de cabinet, de partis ; nous n'avons été ni à Gand, ni à Belgrave-Square ; nous n'avons été en pèlerinage qu'au tombeau des apôtres, des pontifes et des martyrs ; nous y avons appris, avec le respect chrétien et légitime des pouvoirs établis, comment on leur résiste quand ils manquent à leurs devoirs, et comment on leur survit. Nés et élevés au sein de la liberté, des institutions représentatives et constitutionnelles, nous y avons trempé notre âme pour toujours. On nous dit : mais la liberté n'est pas pour vous, elle est contre vous ; ce n'est pas vous qui l'avez faite. Il est vrai que la liberté n'est pas notre œuvre, mais elle est notre propriété ; et qui oserait nous l'enlever ? A ceux qui nous tiennent ce langage nous répondrons : Mais vous, avez-vous fait le soleil ? Cependant vous en jouissez. Avez-vous fait la France ? Cependant vous êtes fiers d'y vivre. Eh bien ! la liberté, c'est notre soleil : il n'est donné à personne d'en éteindre la lumière. La charte, c'est le sol sur lequel nous nous appuyons pour vous attaquer quand il le faudra : il n'est donné à personne d'arracher ce sol de dessous nos pieds. Nous bénissons les institutions sous lesquelles il nous est donné de vivre ; nous les pratiquons, nous les appliquons, et ce sera là notre réponse à l'accusation indigne et calomnieuse que M. le ministre de l'instruction publique a portée contre nous, lorsqu'il a dit deux fois à l'autre chambre qu'un esprit de parti politique se cachait sous le masque de l'esprit religieux. Cette calomnie porte directement sur tous les hommes qui ont pris part à la polémique récente ; mais, de tous ces hommes, je suis le seul qui puisse élever la voix dans l'enceinte parlementaire. J'use donc de ce noble privilège pour les défendre en même temps que moi. Il faut le dire, il faut l'avouer franchement, on a voulu faire croire que c'était le parti légitimiste qui exploitait la question de l'ensei-

gnement et de la liberté religieuse contre le gouvernement. Eh bien ! il n'en est rien : l'immense majorité de ceux qui, par leurs écrits ont pris part à cette question, ne sont rien moins que légitimistes ; ce sont des hommes qui, dans le Clergé comme dans les laïcs, ont donné des preuves certaines de la différence profonde qui existe entre leur opinion et l'opinion légitimiste. De toutes les publications faites à ce sujet, depuis les lettres de l'Archevêque de Lyon juspu'à celle du dernier sacristain, il n'y en a pas une qui n'implique la reconnaissance formelle de la dynastie et de la constitution actuelle de la France.

Certes, nous savons bien que nos droits, comme chrétiens et comme pères, sont antérieurs à toutes les dynasties et à toutes les constitutions du monde ; mais, en même temps, nous avons été heureux de voir que ces droits avaient été consacrés par la constitution de notre patrie.

Les journaux légitimistes n'ont pas touché à cette question pendant dix ans ; la plupart des orateurs légitimistes n'en ont pas parlé jusqu'à présent. Je ne dis pas cela pour les accuser, mais pour constater le fait. Après cela, il est clair que quand ils ont vu le parti qu'on pourrait en tirer par votre faute, il ne leur était pas défendu de s'en mêler. Savez-vous qui a fait les affaires du parti légitimiste dans cette occasion ? C'est le gouvernement, c'est le ministère. Les légitimistes sont pères de famille : vous ne pouvez pas les empêcher d'être pères, et étant pères de s'intéresser au salut de l'âme de leurs enfans. C'est vous qui leur avez fourni l'arme puissante des droits de la conscience et de la paternité méconnus. Si quelqu'un a bien servi la cause légitimiste, c'est M. le ministre de l'instruction publique, en identifiant les questions religieuses et la question légitimiste que des hommes plus sagement dévoués à la dynastie et au pays avaient eu soin de disjoindre.

Laissez-moi le dire, Messieurs, vous allez recommencer dans un autre sens les fautes de la restauration, celles qui l'ont conduite à l'abîme. Vous aliénez, vous contraignez à l'hostilité des hommes qui, sans être de la même origine que vous, ne demandaient pas mieux, dans l'intérêt de la chose publique, que de vous prêter le concours de leur adhésion et de leur moralité politique. Les chefs du clergé, une foule de

catholiques zélés et sincères, sont, à l'égard du gouvernement actuel, avec les différences que chacun comprend, dans une position analogue à celle qu'occupaient sous la restauration les hommes éminents que je vois devant moi, M. le comte Molé, M. le duc de Broglie, M. Guizot lui-même. La restauration les a repoussés : ils ne l'ont pas renversée ; mais qui pourrait dire à quel point le manque de leur concours a contribué à sa ruine ?

C'est dans ce sens que les évêques de la province de Paris ont pu dire si justement au roi *que M. Villemain avait fait perdre en trois ans tout le terrain acquis par dix années de lutte, de prudence et d'habileté.*

Quant à moi, je le lui pardonne bien volontiers, car je crois qu'il a rendu aux catholiques un incalculable service. Nous dormions dans une fausse paix ; il nous a tirés de notre torpeur, et maintenant, s'il plaît à Dieu, nous ne nous rendormirons plus.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Je demande la parole, Messieurs...

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Vous me répondrez après.

M. LE MINISTRE. Il y a des choses trop personnelles pour qu'on ne veuille pas y répondre.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. J'aurai bientôt terminé. M. le ministre pourra alors me répondre à son aise.

J'ai parlé de l'intérieur : un mot de plus sur ce qui se passe au dehors de notre pays, et j'aurai fini. Quand il s'agit de recourir à de nouvelles lois, et cela au sujet d'une institution aussi universelle que le catholicisme, il est bon, il est nécessaire de regarder autour de soi.

Jetez un instant les yeux sur ce qui se passe dans le monde entier depuis quinze ans, et dites de quel côté sont les persécuteurs ? où sont les oppresseurs.

En Suède, est-ce le catholicisme qui condamne un citoyen coupable d'avoir voulu retourner à la foi que son pays a professée pendant sept siècles ; est-ce le catholicisme qui le condamne au bannissement et à la confiscation de ses biens ?

En Suisse, est-ce le Catholicisme qui viole le pacte fédéral afin de détruire les abbayes, et qui dit, dans un langage di-

gne du Collège de France : *qu'il faut atteler les moines aux canons.*

En Russie, est-ce le Catholicisme qui a égorgé une nation et qui lui arrache peu à peu, avec ce qui lui reste de vie, la foi de ses aïeux? Non, c'est une puissance schismatique qui a exercé avant vous et mieux que vous le monopole de l'enseignement par l'Etat, c'est la Russie qui égorge la catholique Pologne.

En Prusse, est-ce le Catholicisme qui a fait violence aux consciences, qui a emprisonné un vieillard, mis en feu les bords du Rhin? Non, c'est un roi protestant, dans la patrie du rationalisme, qui enlève un prélat catholique, coupable de n'avoir pas voulu accorder les bénédictions de l'Eglise à des unions que la conscience réprouve.

En Angleterre, cette nation opprimée, qui veut briser ses fers, sont-ce des catholiques, qui l'ont enchaînée, violée, insultée? Non, c'est une Eglise parlementaire, une religion d'Etat, une Eglise dans l'Etat, c'est elle qui a foulé aux pieds les catholiques Irlandais, et qui a préparé à la nation anglaise le plus terrible danger.

Partout ce sont les catholiques qui sont opprimés, et nulle part ils n'oppriment.

Et le seul pays où les catholiques ont eu, depuis la révolution de 1789, non pas le dessus, mais voix prépondérante, à l'abri de tout esprit gallican et janséniste, la Belgique est le seule aussi où a été proclamée, appliquée, loyalement et noblement garantie la liberté pour tous et en tout!

Mais, en revanche, si partout le Catholicisme est persécuté, nulle part aussi on ne le persécute impunément.

Voyez plutôt : en Prusse la résistance héroïque de l'archevêque de Cologne a ébranlé jusque dans ses fondements le prestige de la puissance prussienne. Le dernier roi de ce pays ne l'a pas emporté; malgré l'astuce de ses diplomates et le zèle de ses administrateurs et de ses généraux de cavalerie, il a été vaincu, j'ose le dire, par la résistance du vieillard emprisonné, qui a sauvé les droits de la conscience et la sainteté du mariage.

En Russie, ce qui oppose à la puissance impériale une indomptable résistance, et qui l'empêche de marcher avec sécurité à l'accomplissement de ses ambitieux desseins, n'est-ce

pas le Catholicisme que nul ne pourra jamais déraciner du cœur martyrisé de la généreuse Pologne? Et n'est-ce pas le Pape qui, seul parmi les souverains du monde, a le courage de protester contre les abus de cette force et l'iniquité de ce despotisme?

Et, en Espagne, voyez cet homme que M. le marquis de Boissy qualifiait l'an dernier de bourreau, et que moi je me bornerai à appeler persécuteur de l'Eglise. Lui aussi était de ces gouvernements *qu'on ne confesse pas*; il avait exilé et emprisonné les évêques, dépouillé l'Eglise des derniers débris de splendeur; il avait fait plus, et je recommande ce trait aux canonistes du conseil d'Etat et de la Cour de cassation, il avait imaginé d'interdire l'exercice des fonctions sacerdotales aux prêtres qui ne pouvaient pas présenter un certificat de leurs bonnes-opinions politiques. Eh bien! cet homme, j'ai vu sur les lieux les derniers temps de sa grandeur. On le croyait tout puissant, il avait expulsé sa bienfaitrice, fusillé ses rivaux, il était soutenu par l'Angleterre, il se jouait de la France; on le croyait plus puissant que jamais. Tout à coup un léger nuage se forme à l'horizon, et ce nuage se transforme bientôt en formidable orage. Cet homme qui avait tant de fois vaincu, perd tout à la fois le courage et le bon sens: il laisse tomber son épée; l'intelligence qui l'avait heureusement guidé jusque-là l'abandonne; et je ne crois pas insulter au malheur en disant qu'il est tombé sans honneur et sans gloire. Cependant, qu'avait fait l'Eglise? Au milieu des risées de la philosophie et du libéralisme, le vieux Pontife qui règne à Rome, qui dirige nos consciences et qui les trouble au besoin, avait ordonné un jubilé; c'est-à-dire que, de toutes parts l'arme qui ne sera jamais ni brisée, ni rouillée dans nos mains, celle de la prière, s'est dressée vers le ciel, et, depuis le Gange, jusqu'au Danube, tous les catholiques ont prié. Les vieilles dévotés de Paris et les vieilles dévotes de New-York ont dit à Dieu, dans le langage du roi David: Lève-toi et juge ta cause. Eh bien! la cause a été jugée, le persécuteur de l'Eglise est tombé, et aujourd'hui, les évêques qu'il avait expulsés, qu'il avait déportés, qu'il avait spoliés, rentrent un à un en triomphe, et remontent, au milieu des acclamations publiques, sur les sièges d'où il avait voulu les précipiter. Et, ne croyez pas que je vous présente cela comme

un miracle, messieurs; ce n'est que la conséquence la plus naturelle de notre foi, la leçon la plus ordinaire de notre histoire.

Et où ce duc de la Victoire détrôné a-t-il porté ses pas? En Angleterre. Et qu'y a-t-il trouvé? Ah! c'est ici où la justice de Dieu est manifeste. Oui, la libre, la puissante, l'invincible Angleterre voit sa grandeur menacée, sa puissance compromise, ses incroyables prospérités neutralisées par la suite de ses attentats contre l'Eglise et le peuple catholiques. Au sein même de l'anglicanisme, de l'aristocratie spoliatrice, un parti puissant se forme et grandit chaque jour, un parti qu'on appelle aussi comme ici le parti ecclésiastique, et qui réclame pour le fantôme d'Eglise la liberté, l'autorité et les biens dont on a dépouillé le catholicisme. Que dis-je? Ecoutez cela, Messieurs. Ils demandent même le rétablissement des ordres monastiques comme seul remède à cette misère chaque jour croissante d'un peuple à qui on a volé la foi et la charité catholiques. Pendant que l'organe principal des prétendus conservateurs en France menace le cardinal de Bonald de supprimer le traitement du clergé, le *Times*, organe des conservateurs anglais, exhorte le gouvernement anglais à doter largement le clergé catholique d'Irlande, l'un et l'autre dans le même but, parce qu'ils espèrent asservir l'Eglise, l'un en la dépouillant, l'autre en l'enrichissant. Et cependant l'Irlande, vengeresse du catholicisme, se dresse à côté de l'Angleterre, et demande compte de trois siècles d'oppression exercée sur les catholiques. Chaque jour le danger s'accroît; nul ne peut dire par où il finira. Mais ce qu'on peut voir déjà avec certitude, c'est qu'il y a certaines spoliations pour lesquelles il n'y a pas de prescription, certaines iniquités pour lesquelles il n'y a point de pardon: les spoliations et les iniquités infligées à l'Eglise. En vain le flot des siècles, de l'oubli, de toutes les prospérités humaines semble avoir recouvert le rocher: il vient tôt ou tard le moment du reflux, et le rocher reparaît inébranlable et sacré.

Croyez-vous, Messieurs, que ce grand spectacle des justices du Seigneur soit sans influence sur nous? Nous qui formons depuis dix-sept siècles la plus vaste fraternité de l'univers, croyez-vous que nous soyons devenus insensibles aux leçons

que nous donnent nos frères des nations étrangères ? Et quand vous abaissez vous-mêmes les barrières qui nous séparent d'eux, quand les chemins de fer et la vapeur annulent les distances, quand ce qui s'est dit hier à Dublin ou à Bruxelles se réimprime aujourd'hui, et va demain porter le courage et l'espérance au fond du dernier presbytère de la France, croyez-vous que nous resterons sourds et aveugles, et que la fibre catholique ne vibrera pas avec une énergie croissante dans nos cœurs ?

Dans cette France accoutumée à n'enfanter que des gens de cœur et d'esprit, nous seuls, nous catholiques, nous consentirions à n'être que des imbécilles et des lâches ! Nous nous reconnâtrions à tel point abâtardis, dégénérés de nos pères, qu'il nous faille abdiquer notre raison entre les mains du rationalisme, livrer notre conscience à l'université, notre dignité et notre liberté aux mains de ces légistes, dont la haine pour la liberté de l'Eglise n'est égalée que par leur ignorance profonde de ses droits et de ses dogmes ! Quoi, parce que nous sommes de ceux qu'on confesse, croit-on que nous nous relevions des pieds de nos prêtres tout disposés à tendre les mains aux menottes d'une légalité anticonstitutionnelle ? Quoi, parce que le sentiment de la foi domine dans nos cœurs croit-on que l'honneur et le courage y aient péri ? Ah ! qu'on se détrompe. On vous dit : Soyez implacables. Eh bien ! soyez-le ; faites tout ce que vous voudrez et tout ce vous pourrez : l'Eglise vous répond par la bouche de Tertullien et du doux Fénelon : *Nous ne sommes pas à craindre pour vous ; mais nous ne vous craignons pas.* Et moi j'ajoute au nom des catholiques laïcs comme moi, catholiques du dix-neuvième siècle : Au milieu d'un peuple libre, nous ne voulons pas être des ilotes ; nous sommes les successeurs des martyrs et nous ne tremblons pas devant les successeurs de Julien l'Apostat ; nous sommes les fils des Croisés, et nous ne reculerons pas devant les fils de Voltaire. (Mouvements divers.)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT : Je ne répondrai que deux mots à ce que vient de m'objecter M. le ministre de l'instruction publique.

D'abord il n'y a pas un mot dans mon discours qui puisse indiquer que je parle ici, ou que je prenne des engagements,

ou que je fasse des menaces, au nom de l'Épiscopat ; je n'ai parlé qu'en mon propre nom.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE : Alors, cela a peu d'autorité.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT : Ce que j'ai dit, je je l'ai dit comme pair de France, comme citoyen, comme catholique ; et je n'ai pas dit un mot qui impute une responsabilité quelconque à d'autres qu'à moi.

En outre, j'ai à cœur de repousser toute imputation quelconque qui tendrait à faire croire que j'eusse désiré ou exigé le moins du monde, parce qu'on avait poursuivi M. Combalot, qu'on fît aussi des poursuites contre certains professeurs du Collège de France. Je n'ai pas dit non plus qu'un évêque ou un prélat ne fût pas justiciable des tribunaux ordinaires, et que l'égalité devant la loi n'existât pas pour les prêtres comme pour les autres citoyens. J'ai dit qu'en supposant qu'il y ait eu scandale dans l'écrit de M. Combalot, il y en avait eu bien plus encore dans les cours du Collège de France, que si l'on s'était contenté d'avertissements intimes et secrets pour les professeurs du Collège de France, il fallait, à plus forte raison, se contenter d'avertissements secrets pour M. Combalot. Que si, d'une autre part, il avait fallu une répression publique contre M. Combalot, il en aurait fallu également une contre ceux qui avait parlé au nom de l'État dans les cours publics. Mais je repousse énergiquement toute espèce d'insinuation qui tendrait à m'imputer une demande de mesures répressives contre qui que ce soit. Je demande la liberté pour les autres, mais aussi la liberté pour nous.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. Accuser les personnes, c'est faire quelque chose de semblable à une provocation de sévérité contre elles. J'ajouterai que je n'ai pas seulement parlé d'avertissements ; j'ai parlé aussi de la preuve acquise par moi, que beaucoup de choses imputées à ces professeurs avaient été insidieusement altérées, que de graves erreurs, volontaires ou involontaires, avaient été commises à cet égard. Il n'y a rien d'analogue dans le fait d'un écrit dont toutes les paroles étaient acquises à la publicité, que le ministère public a poursuivi, que la chambre du conseil a cru devoir renvoyer devant le jury, et que le jury a condamné.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Je réponds à M. Villemain que son raisonnement est tout-à-fait inexact. Les leçons du Collège de France ont été imprimées, avouées et publiées par leurs auteurs, et ont eu autant et même bien plus de publicité que l'écrit de M. Combalot.

FIN.